

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois janvier, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT.

Secrétaire : Mme HERRICHE Sabrina

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Félix ZELPHIN, Marion PETTTJEAN, Maurice BONNARD, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, Lydia JEAN, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Gourta KECHIT, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Jamil RAJA, Nicole MAHIEU-JOANNES, Maria SERANNO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF,

Représentés : Odile MARIN pouvoir à Marion PETTTJEAN, Jeannette M'BANI pouvoir à Barthélémy AGONHOUMEY, Sylvie NOACHOVITCH pouvoir à Nicole MAHIEU-JOANNES, Janet TUMAK pouvoir à M. OUKOLOFF,

Absents : Jean DUMAND

Comme il s'agit du premier conseil municipal de l'année, M. le Maire adresse tous ses meilleurs vœux à l'équipe municipale.

M. le Maire informe le conseil municipal que le point 25 de l'ordre du jour relatif à l'acquisition de parcelles au lieu-dit "La longue Raye" est reporté.

1 /Conseil Municipal

Remplacement de M. Annette par Mme Serrano-Aguayo

Suite à la démission de M. ANNETTE Alain de ses fonctions de conseiller municipal, Mme SERRANO-AGUAYO Maria est désormais conseillère municipale.

L'assemblée communale prend acte de cette nomination. (Rapporteur : M. Vaillant)

2 /Conseil Municipal

Remplacement de Mme Djouadi par M. Oukoloff

Suite à la démission de Mme DJOUADI Fahima de ses fonctions de conseillère municipale, M. OUKOLOFF Thierry est désormais conseiller municipal.

L'assemblée communale prend acte de cette nomination. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire leur souhaite la bienvenue.

3 /Compte rendu

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2008

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2008. (Rapporteur : M. Vaillant)

- Vote pour : 29

Abstentions : 5

4 /Compte rendu

Délégations de compétence

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 5 novembre 2008 et le 17 décembre 2008, les décisions de Monsieur le Maire sont les suivantes: 9 conventions - 4 préemptions - 19 non préemptions. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Agonhoumey arrive en séance.

5 /Désignation

Désignation de nouveaux représentants dans les commissions municipales

M. le Maire expose qu'il convient, après les démissions de M. ANNETTE Alain et de Mme DJOUADI Fahima, de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions municipales.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal faute de candidatures suffisantes, il n'a pu être procédé au remplacement de M. Attias et M. Menzel dans toutes les commissions.

Les commissions étant composées à la proportionnelle, M. le Maire demande aux élus de l'opposition s'il y a des candidats pour pouvoir au remplacement de M. ATTIAS, de M. MENZEL, de M. ANNETTE et de Mme DJOUADI. (Rapporteur : M. Vaillant)

Sont désignés :

- Commission Travaux -Environnement - Urbanisme - Logement : M. Oukoloff
- Commission Solidarité - Insertion -Lutte contre les exclusions : Mme Serrano-Aguayo
- Commission "Finances-Prospectives et Economie locale" : M. Oukoloff
- Commission "Culture - Sports - Politique de la Ville" : M. Oukoloff
- Commission "Vie de quartiers et participation des habitants" : Mme Serrano-Aguayo et M. Oukoloff

6 /Finances

Débat d'orientations budgétaires - Budget Ville 2009

M. le Maire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, organise un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2009.

- M. le Maire rappelle aux élus la structure d'un budget communal et présente les grandes orientations qui président à l'élaboration du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2009.
Il rappelle que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

Il rappelle aux élus que les recettes de fonctionnement sont composées de la fiscalité, des dotations de l'Etat, des tarifs municipaux (participation des familles) et des subventions de divers organismes.

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses de personnel, des intérêts de la dette, des dépenses courantes (achat de biens), des subventions et participations de la ville et des amortissements et provisions qui viennent financer les dépenses d'investissement (autofinancement).

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement, des dotations et participations, des produits de cessions immobilières et de l'emprunt.

Les dépenses d'investissement sont composées des dépenses d'acquisition (matériels, terrains...), des factures d'entreprises qui réalisent des travaux pour la ville et du remboursement des emprunts.

M. le Maire présente quelques chiffres de l'exercice 2008.

Il indique que concernant les recettes de fonctionnement, 67 % provenaient de dotations, 28 % des impôts locaux et 5 % des tarifs municipaux.

Les recettes d'investissement se répartissaient de la façon suivante : 37 % de subventions, 34 % d'emprunt, 20 % d'amortissements, 6 % de dotations.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2008, 63 % étaient des dépenses de personnel, 20 % des achats de biens et services, 7 % des subventions et participations versées, 7 % des amortissements et 3 % des intérêts d'emprunt.

Les dépenses d'investissement se composaient de la façon suivante : 80 % de facture de travaux, 8 % des acquisitions de biens et 8 % des remboursements d'emprunts.

M. le Maire souligne les nombreuses incertitudes qui demeurent quant à la crise économique et sociale en France et dans le monde.

Il constate l'augmentation du nombre de RMIstes et de chômeurs, d'entreprises en difficulté, et une baisse du pouvoir d'achat des familles.

Par conséquent, les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées. Mais, il est nécessaire de veiller à ce qu'un écart ne se creuse pas entre les dépenses et les recettes de la ville. Il indique qu'il faut être particulièrement vigilant mais qu'il ne faut pas pour autant être pessimiste.

Dans ce contexte, M. le Maire indique que le budget 2009 sera un budget rigoureux et réaliste mais qu'il restera un budget ambitieux.

Il indique qu'il a pris des engagements vis-à-vis de la population et que chaque année, une partie de ces engagements sera remplie.

Il rappelle, comme il l'a annoncé lors des vœux à la population, que le quotient familial sera mis en place pour la restauration scolaire dès la rentrée 2009. Le prix actuel restant le « prix plafond » pour la dernière tranche du quotient, l'application du quotient familial entraînera une baisse du prix pour beaucoup de familles, ce qui engendrera probablement une fréquentation plus importante, d'où la nécessité de prévoir plus de places dans les restaurants scolaires et donc plus de personnel dans les cuisines.

M. le Maire indique qu'en investissement l'effort portera sur un programme exceptionnel de construction d'écoles lié à la montée des effectifs scolaires.

- M. le Maire donne la parole à M. Marsac afin qu'il présente les orientations budgétaires en matière de fonctionnement.

Avant de présenter les orientations de la section de fonctionnement, M. Marsac fait le point sur la loi de programmation pour 2009 et ses conséquences pour les collectivités locales.

Il indique que cette loi de programmation prévoit que les dotations de l'Etat ne pourront pas augmenter de plus de 2 % en 2009, 1.74 % pour 2010, 1.71 % pour 2011 et 1.67 % pour 2012, ce qui induit une lente érosion du pouvoir d'achat des collectivités.

Il rappelle que le FCTVA a été intégré dans « l'enveloppe normée » et que cela entraîne donc une perte financière pour les collectivités, qui comme Villiers-le-Bel, vont investir beaucoup au titre de la rénovation urbaine.

Il précise que pour 2009, la réforme de la DSU a été ajournée et qu'elle sera versée selon les mêmes critères. Mais, l'inquiétude est grande pour les années à venir.

M. Marsac indique que les recettes 2008 ont été reconduites et que des ajustements seront réalisés si nécessaire après notification des montants de dotations de l'Etat.

Il précise que pour 2009 l'augmentation de la masse salariale sera de 2 %, ce qui nécessitera un suivi régulier des dépenses de personnel (pour 2009, 19 437 400 €). S'agissant des dépenses courantes des services (7 000 000 €), les dépenses nouvelles porteront sur la mise en place du quotient familial pour la restauration scolaire, le projet de rénovation urbaine de la Cerisaie et la politique d'économie d'énergie.

M. Marsac indique que la subvention 2009 du CCAS sera de 1 100 000 € ; il explique que cette augmentation, par rapport à 2008, est liée à la trésorerie qu'avait le CCAS.

En effet, en 2006, l'Etat avait versé 340 000 € pour le PRE. Ces crédits PRE n'ayant pas été totalement utilisés en 2007 et 2008, le CCAS avait une trésorerie qui ne nécessitait pas le versement de la « totalité » de la subvention de la ville. Les crédits du PRE étant maintenant utilisés, la subvention du CCAS revient à son niveau habituel.

M. Marsac indique qu'une réflexion va être engagée car compte tenu de la situation économique actuelle, le budget du CCAS nécessitera des moyens supplémentaires.

M. Marsac indique que l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations est reconduite (638 313 €). Il précise qu'il y a de nouvelles associations sur la ville et que par conséquent il faudra envisager une évolution de cette enveloppe.

M. Marsac indique que la ville verse une dotation à Val de France (201 543 €) suite aux transferts de compétence.

M. Marsac informe le conseil municipal que compte-tenu du contexte économique et des besoins de financement pour réaliser nos projets pour 2009, il est proposé d'augmenter le taux des impôts locaux. Il rappelle que les impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis 1997, soit depuis 11 ans. Les augmentations proposées sont de 4 % pour la taxe d'habitation et de 2 % sur les taxes foncières.

Il explique que ces augmentations financeront de nouvelles actions et redonneront un peu de pouvoir d'achat à la ville.

Il tient à souligner que, comparativement aux communes de même strate démographique, la ville est sur la fourchette basse d'imposition pour la taxe d'habitation.

M. Marsac précise que l'emprunt sera de 2.5 millions d'euros en 2009, ce qui correspond à la ligne d'équilibre de la section de fonctionnement. Il indique que la politique d'emprunt de la ville est prudente.

Il informe les élus que l'encours de la dette est de 26 millions, ce qui représente une dette par habitant de 896 €. (pour les communes de même strate démographique, la dette par habitant est de 1 060 €).

Il tient à préciser que la dette de la ville porte sur des produits structurés (taux fixe et taux variable indexé sur des taux de change (franc suisse) ou taux Euribor).

Il indique que les emprunts de la ville se décompose comme suit :

- l'emprunt chez Dexia est à taux fixe (3.25 %) les premières années puis à taux variable. A ce jour, le taux variable est de 3.5 %.

- l'emprunt à la Caisse des dépôts est indexé sur le livret A (2.5 %).

- l'emprunt à la Caisse d'épargne est indexé sur l'Euribor, qui est actuellement à 2 %

- M. le Maire donne la parole à M. Maquin afin qu'il présente les orientations budgétaires en investissement (21 675 090 €).

Il précise que les dépenses d'investissement porte principalement sur 3 types d'opérations :

- les opérations déjà engagées (principalement les opérations de rénovation urbaine)
- les enveloppes d'investissement prévues service par service pour l'entretien annuel et les achats de gros matériels
- les opérations nouvelles.

En 2009, un effort très important sera fait pour les constructions scolaires : M. Maquin précise que dans le cadre de la rénovation urbaine des Carreaux, sont prévues :

- la construction des groupes scolaires J. Jaurès et G. Philipe et de l'école maternelle provisoire J. Jaurès
- la démolition des annexes et de l'école maternelle J. Jaurès
- la construction de locaux culturels (sur le parking du gymnase P. de Coubertin), et du SJT

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, est prévue en 2009 la construction de l'école L. Jovet.

M. Maquin précise qu'il est également prévu l'extension de l'école M. Montaigne, l'aménagement de 2 classes à l'école M. Curie.

M. le Maire rappelle que l'esprit du débat d'orientations budgétaires est de faire un point d'étape de validation des orientations budgétaires par l'assemblée afin de savoir dans quel sens la préparation budgétaire doit se poursuivre.

M. Oukoloff regrette que les tableaux projetés au début de ce débat n'aient pas été projetés pendant les présentations de M. Marsac et de M. Maquin.

Il indique que la crise financière est difficile pour tout le monde, qu'il y a une lente érosion du pouvoir d'achat et que les dotations vont probablement baisser.

M. Oukoloff tient à souligner que dans le cadre de la rénovation urbaine des Carreaux, la part de la ville n'est pas si importante par rapport aux autres financeurs.

M. le Maire lui répond que le niveau de financement de ces opérations est effectivement important mais qu'il ne faut pas négliger le poids financier des investissements de la ville dans le cadre de la rénovation urbaine.

M. Marsac rappelle que le reste à la charge de la ville est de l'ordre de 8 millions d'euros et qu'il est de plus en plus difficile de financer les restes à charges des opérations.

Concernant le budget du CCAS, M. Oukoloff pense que la ville "cultive pas mal de misère" et que cela prend de l'ampleur.

M. Bauer, en tant que membre du conseil d'administration du CCAS, lui répond qu'il y a une réalité sociale qu'on ne peut ignorer.

M. Marsac, en tant que vice-président du CCAS, rappelle que le budget du CCAS est constant depuis des années. Il conteste le fait que la CCAS assiste les personnes. Au contraire, il indique que les aides à la personne représentent 10 % du budget du CCAS, ce qui est peu. Il estime que des efforts devront être fait et que le budget devra évoluer.

S'agissant de la hausse des impôts, M. Oukoloff précise qu'il n'y a pas de riches propriétaires sur la ville et pense que cela sera encore plus difficile pour les habitants.

M. le Maire rappelle que depuis 1997 il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux. Jusqu'à présent, il précise que des économies ont pu être réalisées sur le budget mais que maintenant cela n'est plus possible. Il indique que son inquiétude porte plus sur le fonctionnement que sur l'investissement car les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

M. le Maire précise que le discours des maires n'est pas que l'Etat donne plus, mais que l'argent soit mieux réparti entre les collectivités.

Il cite l'exemple des villes de Nice ou de Toulouse qui perçoivent la DSU car elles ont un quartier difficile alors que ces villes disposent de moyens. L'ancien maire de Toulouse se « vantait » d'ailleurs de ne pas avoir d'emprunts. C'est bien la preuve que ces villes ne vont pas jusqu'au bout de leurs possibilités financières.

M. Bonnard, au nom des élus du Parti communiste, fait une déclaration sur les orientations budgétaires.

"Aujourd'hui force est de constater que la politique menée par le Gouvernement accélère le processus de transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales d'une part et conduit nos concitoyens à se retourner vers les élus locaux pour une demande plus forte de services d'autre part.

Aujourd'hui, à Villiers-le-Bel, comme dans nombre de villes, l'obligation d'assurer certaines activités à la place de l'Etat, sans les compensations financières afférentes, et le besoin de satisfaire les demandes les plus légitimes de nos concitoyens, sans augmentation réaliste et plus juste des dotations de l'Etat, impliquent automatiquement une augmentation de nos recettes « locales » c'est-à-dire, pour l'essentiel, une augmentation des impôts locaux tant il est impensable de majorer la tarification de nos services.

En effet, si pendant une dizaine d'années, la municipalité de gauche de Villiers-le-Bel consciente de la faible capacité contributive de l'ensemble des beauvillérois a pu éviter d'en arriver, non sans difficulté, à cette extrémité, (et j'en profite ici pour remercier les services municipaux qui avec des moyens souvent comptés nous ont aidé à mener à bien une politique de gestion municipale d'une qualité reconnue), il est clair qu'aujourd'hui la politique réformatrice et de rupture menée tambour battant par Monsieur SARKOZY ne nous laisse pas beaucoup de choix.

Nous n'ignorons pas que les augmentations d'impôts envisagées, même si elles sont d'une ampleur raisonnable, vont peser sur nombre de budgets familiaux déjà fort délicats à boucler.

Toutefois, nous nous devons aussi de parler clair et, pour les élus communistes que nous sommes, il n'est aucunement question d'adhérer à la déclaration du président de la République annonçant « une année 2009 dure pour tous » au motif que le système capitaliste est en crise. Celle-ci a bon dos et les modalités du plan de relance présidentiel accordant 360 milliards d'aide au secteur bancaire sans contrepartie sont de notre point de vue fort contestables et permettront, à d'aucuns, soyons-en sûr, de passer une année 2009 sans trop de soucis.

Aussi, si aujourd'hui, conjoncturellement, l'augmentation des impôts locaux apparaît inévitable, notre position quant à son acceptation ne peut être dissociée d'un ensemble de propositions visant, à l'avenir, à permettre à tout un chacun d'assumer sa citoyenneté, y compris par une participation financière, certes proportionnée, au fonctionnement solidaire de la collectivité à laquelle il appartient.

J'en terminerais en déclinant, celles, qui parmi ces propositions nous paraissent devoir être prises en compte et pour la concrétisation desquelles nous nous investirons tant au travers d'actions locales que nationales.

1- Suspendre, immédiatement tous les plans de suppression d'emplois, dans le secteur privé comme dans les services publics d'Etat,

2-Augmenter réellement le pouvoir d'achat de nos concitoyens en relevant de façon importante les salaires, les retraites et les minima sociaux.

3- Exiger une réforme de l'imposition, et pas seulement locale, qui tienne compte des capacités contributives de nos concitoyens et taxe plus largement les bénéfices issus de la spéculation financière en mettant à contribution les profits et les dividendes versés aux actionnaires,

4- Relancer l'investissement public pour l'école, la santé, la recherche,

5- Créer un pôle public pour réorienter l'argent de la finance à partir de la banque Postale, Oséo, la Caisse des dépôts et les caisses d'Épargne et permettre, en particulier, aux collectivités locales, l'accès à des emprunts échappant aux rentabilités scandaleuses exigées par le monde des financiers."

Mme Serrano-Aguayo reconnaît que la ville n'a pas suffisamment de moyens mais elle estime que cela sera difficile pour les habitants. Elle demande si l'augmentation ne pourrait pas être un peu plus faible et si la taxe foncière ne devrait pas être plus élevée que la taxe d'habitation.

M. le Maire répond que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il augmente les impôts locaux et indique qu'il souhaite que les dotations augmentent afin que la ville ne soit pas contrainte d'augmenter les impôts.

M. Marsac insiste sur le fait qu'il n'est jamais simple pour des élus, de prendre la décision d'augmenter les impôts locaux, surtout après 10 ans sans augmentation. Mais, il y a des besoins nouveaux à satisfaire et donc des nouveaux services à la population à mettre en place.

M. Bonnard souhaite savoir quel est le taux d'augmentation de la taxe professionnelle envisagé par la communauté d'agglomération.

M. le Maire lui indique que la Communauté d'agglomération va avoir son débat d'orientations budgétaires la semaine prochaine. Il rappelle que la taxe professionnelle n'a pas augmenté non plus depuis 10 ans. Une augmentation sera proposée, après concertation des maires des communes membres.

M. le Maire précise que ce sont les locataires, les propriétaires et les entrepreneurs qui vont participer ensemble à l'effort.

M. Bauer rappelle que l'Etat augmente la base des impôts de 2.5 %. Donc, avec l'augmentation envisagée de la taxe d'habitation, c'est au total 6 % d'augmentation.

Il souligne le fait que le Gouvernement met en place des plans de relance pour les banques, le secteur automobile mais que rien n'est fait pour les collectivités locales qui investissent et agissent pour créer des emplois.

M. le Maire indique que le budget sera voté le 13 mars 2009.

Il précise qu'avant le prochain conseil, le budget sera évoqué dans les commissions municipales.

(Rapporteurs : M. Vaillant, M. Marsac, M. Maquin)

7 / Finances

Autorisation donnée au maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

Afin de permettre aux services de la Ville de pouvoir financièrement fonctionner avant le vote du Budget primitif 2009, et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir les crédits en section d'investissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser, au titre de l'exercice 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de la Ville et du Budget Annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2008. (Rapporteur : M. Marsac)

- Votes pour : 29

Abstentions : 5

8 /Enfance

Demande de subvention au Conseil Général - Réaménagement et agrandissement de l'école maternelle M. Montaigne

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prévisions d'augmentation à la rentrée 2009, des effectifs scolaires à l'école maternelle Michel Montaigne, nécessitent le réaménagement et l'agrandissement de l'école.

Le coût estimatif des travaux est de 531 500.00€ HT, soit 635 674.00€.TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Général pour le financement de ces travaux, à hauteur de 35%, soit 186 025.00€. (Rapporteur : Mme Joary)

Mme Joary précise que ces travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'école portent sur 4 classes, une salle pour le centre de loisirs, des sanitaires, une salle des maîtres et un local de rangement.

- Texte adopté à l'unanimité

9 /Petite Enfance

Signature du Contrat Enfance Jeunesse (partie Enfance) avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2006, il a été autorisé à signer, avec la CAF du Val d'Oise, un Contrat Enfance Jeunesse (partie Jeunesse) se substituant au Contrat Temps Libre.

Il rappelle que le Contrat Enfance est arrivé à échéance le 31 décembre 2007 et que le Contrat Enfance Jeunesse (partie Enfance) s'est substitué de fait au Contrat Enfance à compter du 1er janvier 2008.

Toutefois, il explique qu'à ce jour le Contrat Enfance Jeunesse (partie Enfance) n'a toujours pas été signé car la CAF n'a présenté son projet de contrat qu'à la fin de l'année 2008. Diverses réunions ont été nécessaires avec la CAF pour définir les éléments à prendre en compte dans le volet Enfance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse (partie Enfance) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF le 28 décembre 2006..

Il précise que le Contrat Enfance Jeunesse (partie enfance) sera conclu pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009. (Rapporteur : Mme Techtach)

Mme Techtach rappelle que les prestations de service versées dans le cadre du Contrat Enfance ont subi une forte diminution pour les exercices 2006 et 2007, du fait d'une modification unilatérale du mode de calcul par la CAF.

Pour l'exercice 2006, 135 093 € ont été versés alors que la ville attendait 496 462 €. Afin de compenser cette perte financière, une participation exceptionnelle sur fonds propre de la CAF d'un montant de 267 601 € a été obtenue.

Pour l'exercice 2007, 102 406 € ont été versés alors que la ville attendait 404 693 €.

Mme Techtach indique qu'elle vient d'apprendre aujourd'hui que la CAF allait verser à titre exceptionnel la somme de 302 000 € pour compenser la perte financière de l'exercice 2007.

Toutefois, elle explique que cette baisse des participations de la CAF va se poursuivre avec le passage au Contrat Enfance Jeunesse. En effet, le volet Petite Enfance de ce contrat exclut toute une partie des actions qui étaient précédemment éligibles sous le Contrat Enfance.

Ainsi, par exemple, l'éveil musical, l'accueil psychologique sur les structures de la ville, les 20 places d'insertion permettant aux familles en recherche d'emploi de faire garder leurs enfants ne seront plus financés.

Elle indique que la ville va maintenir ces services mais le coût sera à sa charge sans aucune participation de la CAF.

Elle précise qu'en 2007, ce sont 41 familles qui ont pu bénéficier des 20 places d'insertion, et que seule 1 famille n'a pu aboutir dans sa recherche d'emploi. Ces chiffres encouragent au maintien de ces 20 places d'insertion.

Mme Techtach informe les élus qu'elle s'est rendue avec M. Marsac, Mme Joary et M. Déchery à la CAF afin d'obtenir une compensation des pertes financières.

Elle indique que le Président de la CNAF n'a pas été rassurant quant à l'avenir du volet Petite Enfance, car il expliquait qu'il n'avait aucune visibilité au-delà de 2010. Or, cela est inquiétant compte-tenu de la demande importante des familles.

M. le Maire précise que cela ne lui fait pas plaisir de soumettre au conseil municipal un contrat où les recettes diminuent de 400 000 € à 84 000 €.

Il explique que ne pas signer ce contrat équivaldrait à perdre cette recette, utile au fonctionnement des structures.

M. Bauer se demande si, pour contester cette baisse de recette, il ne serait pas opportun que seul le maire vote cette délibération, le reste du conseil municipal s'abstenant.

M. le Maire propose que l'ensemble du Conseil vote la délibération et qu'il fera des remarques sur la baisse de recettes dans le courrier d'accompagnement.

M. Oukoloff demande si des séjours et camp d'adolescent sont toujours organisés.

Mme Techtach lui indique que cela concerne plutôt le volet Jeunesse du contrat et qu'elle n'a pas, en tant qu'adjoite à la Petite Enfance, les éléments pour lui répondre.

M. le Maire lui répond que des séjours de 5-6 jours sont organisés par les centres de loisirs et les maisons de quartier.

M. Oukoloff souhaite savoir si beaucoup de jeunes sont concernés par ces séjours.

M. le Maire lui répond qu'il y a peu de séjours organisés dans l'année et que compte-tenu des normes strictes d'encadrement, les séjours ne concernent qu'un nombre limité de jeunes.

M. Oukoloff souhaite avoir des renseignements sur le prix de revient horaire, qui paraît très élevé, figurant dans les fiches projet.

Mme Techtah rappelle que les normes d'encadrement dans les structures Petite enfance sont très strictes et par conséquent les charges de personnel sont très lourdes. 90 % du budget de ces structures concerne les dépenses de personnel.

M. Oukoloff souhaite avoir des renseignements sur le taux d'occupation des structures.

Mme Techtach explique que suite au passage à la Prestation de Service Unique, la ville doit s'adapter le plus possible à la demande des familles. Des créneaux horaires ne sont plus remplis et il est difficile de trouver de nouvelles familles sur ces créneaux.

Elle rappelle également que depuis la réorganisation scolaire de la rentrée 2008, il n'y a plus d'école le mercredi. Plus d'un quart des familles ne mettent plus leur enfant à la crèche le mercredi et il est difficile de trouver des familles qui ne veulent faire garder leur enfant que le mercredi.

Ainsi, à certains horaires, les crèches ne sont pas remplies à leur capacité maximum et très peu de nouvelles familles sont intéressées par les créneaux libres ou de l'accueil occasionnel, ce qui entraîne une baisse du taux moyen d'occupation.

Enfin, Mme Techtach explique que la CAF se base sur des chiffres de 1988 pour son mode de calcul. Or, ces chiffres sont pénalisants pour la ville.

M. Oukoloff s'interroge sur le nombre de bénéficiaire du BAFA figurant dans les fiches projet.

M. le Maire lui répond que la ville a mis en place un dispositif pour aider les jeunes à passer le BAFA en contrepartie d'un investissement personnel dans une association locale. Il indique qu'à ce jour, une trentaine de jeunes a bénéficié de ce dispositif et qu'à terme l'objectif est d'une centaine par an.

10 /Maison de quartier

Approbation des conventions "Animations" avec la CAF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Pour ce faire, les CAF contractualisent avec les villes afin de les soutenir financièrement dans les actions mises en œuvre et le fonctionnement des équipements municipaux.

Afin de bénéficier de ce soutien financier, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- les conventions d'objectifs et de financement "prestation de service - Animation collective Familles" pour les maisons de quartier Boris Vian, Salvador Allende et Camille Claudel.
- les conventions d'objectifs et de financement "prestation de service – Fonction animation globale et coordination" pour les maisons de quartier Salvador Allende et Camille Claudel. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac indique que la CAF est un partenaire important dans le fonctionnement des maisons de quartier.

Il informe les conseillers que les conventions d'objectifs des maisons de quartier Allende et Camille Claudel seront présentées lors du prochain conseil municipal.

- Texte adopté à l'unanimité

11 /Politique de la ville

Approbation d'un plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis un an et demi, les villes d'Arnouville-lès-Gonesse, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-Le-Bel se sont engagées aux côtés d'institutions et d'acteurs associatifs dans un projet intitulé «Accès au droit et cohésion sociale», coordonné par le Pôle Ressources 95 « Ville et Développement Social ». Ce projet a fortement mobilisé autour de l'objectif d'un meilleur accès au droit des habitants de l'Est du département, se traduisant par le renforcement de l'offre en matière d'information juridique, la qualification des acteurs et le développement de la coopération entre professionnels, dans le registre de la lutte contre les discriminations plus particulièrement en lien avec le champ de l'emploi.

M. le Maire précise que cette expérience positive a permis de mobiliser l'ensemble des villes sur la thématique de prévention et de lutte contre les discriminations et de créer une dynamique constructive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations avec les villes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Arnouville-Lès-Gonesse, Villiers-Le-Bel et Sarcelles. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

Mlle Petitjean indique que ce plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations bénéficie du soutien de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).

Mlle Petitjean indique que les 3 objectifs principaux de ce plan sont :

- l'élaboration d'une stratégie d'action collective en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche et en emploi
 - le développement de l'information juridique, de l'orientation et du suivi des habitants de l'est du val d'Oise
 - la sensibilisation des professionnels et le développement d'actions de formation à la lutte contre les discriminations
- Texte adopté à l'unanimité

12 /Logement

Signature de l'avenant à la convention de délégation du contingent préfectoral

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a co-signé en novembre 2006, une convention de délégation des logements du contingent préfectoral avec le Préfet du Val d'Oise.

M. le Maire rappelle que selon cette convention, le Préfet du Val d'Oise délègue au maire l'ensemble des droits de réservation sur le territoire communal, excepté le contingent réservé aux agents civils et militaires de l'Etat (soit 5%) au vu des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Préfet propose la signature d'un avenant à cette convention afin de tenir compte du relogement des bénéficiaires du dispositif du Droit Au Logement Opposable (DALO), en vertu de la loi du 5 mars 2007 et qui répondent également aux critères des accords collectifs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation du contingent préfectoral. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. le Maire rappelle que le Préfet a passé des conventions de délégation du contingent préfectoral uniquement avec les villes qui répondaient aux critères de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU)), à savoir 20 % de logements sociaux.

Il explique que si la ville a un droit de proposition, la décision finale appartient aux bailleurs.

M. Bauer indique que les villes sont contraintes de reloger les personnes dans le cadre du droit au logement opposable. Or, sur le quartier du Puits-la-Marlière, il n'y a plus de possibilité de relogement dans les logements sociaux alors qu'il existe une trentaine de logements intermédiaires vides sur le patrimoine d'Icade. Qu'est-il fait pour contraindre les bailleurs à ne plus avoir de logements vacants ?

M. le Maire indique que lors d'un entretien avec le Directeur d'Icade, il lui a fait part de son interrogation sur les logements vacants.

Il explique que la garantie d'emprunt étant terminée, la ville ne bénéficie plus de son droit de proposition sur les logements d'Icade.

- Votes pour : 29

Abstentions : 5

13 /Logement

Mission d'accompagnement social dans le cadre de la restructuration urbaine de la Cerisaie

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral portant approbation du Plan de sauvegarde des copropriétés « Les Cascades » et « La Cerisaie » a été pris en décembre 2004 pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009).

M. le Maire indique qu'un projet de restructuration urbaine de la Cerisaie est en cours et qu'il va faire l'objet d'une prochaine convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Ce projet prévoit la démolition du bâtiment C de la Cerisaie, impliquant la prise en compte de la situation de l'ensemble des occupants de l'immeuble.

M. le Maire rappelle qu'une enquête qui a abouti en mars 2008, a déjà été menée sur l'occupation du bâtiment C dans le but d'identifier les familles présentes à un instant donné.

Il explique qu'un partenariat doit être mis en place en amont de la démolition, afin de mobiliser travailleurs sociaux et organismes susceptibles d'intervenir dans l'orientation et l'accompagnement de ces familles. Ainsi, une mission spécifique menée par un opérateur aura pour objectif de coordonner et d'organiser ce suivi.

Pour ce faire, M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à lancer une consultation relative à la mission d'accompagnement social des occupants du bâtiment C dans le cadre de sa démolition. (Rapporteur : Mlle Petitjean)

M. le Maire indique que, dans le courant du 1^{er} semestre 2009, la convention de rénovation urbaine de la Cerisaie sera signée.

Mlle Petitjean indique que sur les 32 logements du bâtiment C, 15 appartiennent à Valestis, 10 à la ville et 7 à des propriétaires privés.

M. le Maire indique que la ville va négocier avec les propriétaires privés pour acquérir les appartements à l'amiable. Il précise que l'utilité publique de l'opération a été sollicitée auprès du préfet.

M. Oukoloff souhaite savoir si le projet de rénovation urbaine porte uniquement sur ce bâtiment et pourquoi la grande barre n'a pas été intégrée au projet de rénovation urbaine.

M. le Maire lui répond que le bâtiment B fait l'objet d'une procédure de copropriété dégradée engagée depuis longtemps, avec des montages financiers complexes.

De plus, il explique qu'une opération de rénovation urbaine d'une plus grande ampleur n'aurait pas pu être financée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et par la Ville.

- Votes pour : 29

Abstentions : 5

14 / Personnel

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent

M. le Maire explique que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit la mise en place d'une protection fonctionnelle des agents par leur collectivité.

Il précise que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

M. le Maire propose d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la Ville.

Il précise que les modalités de la protection de la Ville sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent

- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction. (Rapporteur : M. Vaillant)

M. Oukoloff indique que la loi n'impose pas le libre choix de l'avocat.

M. le Maire lui répond que cela est une volonté de la ville de laisser le choix à l'agent poursuivi pour des faits commis à l'occasion de ses fonctions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle de choisir son avocat.

Il précise que la ville est assurée pour la protection juridique des agents et des élus et que le montant des honoraires d'avocats est plafonné.

- Texte adopté à l'unanimité

15 /Marchés publics

Avenant n°1–Marché d'achat de fournitures de produits d'entretien, lot n°1 : Produits de nettoyage classiques

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 29 juin 2007, autorisation lui a été donnée de signer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures de produits d'entretien, lot n°1 – Produits de nettoyage classiques - avec la société 5S Groupe pour des montants annuels minimum de 40 000,00 € HT et maximum de 160 000,00 € HT.

Suite à la hausse des prix pratiqués par ses fournisseurs (de l'ordre de 4 à 12 % selon les articles), la société 5S Groupe a souhaité que l'ensemble des prix du bordereau des prix unitaire annexé au marché soit revu à la hausse. Elle propose donc d'appliquer une hausse globale sur l'ensemble de ces prix, d'un maximum de 7,5 %.

D'autre part, il est apparu nécessaire en cours d'exécution d'inclure au bordereau des prix unitaires, certains nouveaux articles qui n'y figuraient pas initialement.

Ces modifications sont sans incidences sur les montants annuels minimum et maximum initiaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer un avenant n°1 au marché d'achat de fournitures de produits d'entretien, lot n°1 – Produits de nettoyage classiques - et de signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Marsac)

M. Marsac précise que le lot n°2 de ce marché d'achat de fournitures de produits d'entretien porte sur les produits d'entretien pour les restaurants scolaires.

M. Oukoloff demande s'il existe des produits d'entretien écologiques et si cela serait rentable d'en acheter.

M. Marsac lui répond que dans le marché actuel, rien n'est précisé sur ce point, mais que cela sera une suggestion à apporter lors du prochain appel d'offres.

- Texte adopté à l'unanimité.

16 /Marchés publics

Marché de construction d'un bâtiment provisoire à usage d'école maternelle - Ecole maternelle J. Jaurès

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain dans le quartier des Carreaux dont l'un des objectifs est de réorganiser les équipements scolaires actuellement éclatés sur 5 sites.

M. le Maire indique que dans l'attente de la construction du groupe scolaire Jean Jaurès, il est nécessaire de construire un bâtiment provisoire à usage d'école maternelle afin d'accueillir 5 classes et 1 dortoir.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ayant pour objet de construire un bâtiment préfabriqué à usage d'école maternelle composé d'un dortoir et de 5 salles de classes et de l'autoriser à signer ce marché.

Il informe le Conseil Municipal que le montant de ce marché est estimé à 420 000 euros HT, soit 502 320 €. (Rapporteur : M. Maquin)

M. Maquin rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2008, M. le Maire a été autorisé à déposer une demande de subvention au Conseil Général et à l'ANRU pour la construction de ce bâtiment provisoire.

Il indique que les travaux débiteront au printemps et seront achevés cet été.

- Texte adopté à l'unanimité

17 /Urbanisme

Modification de la Zone d'Aménagement Différé du Mont Griffard

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2007, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, d'une superficie d'environ 52 ha, en vue de la création d'un parc urbain sur l'espace du Mont Griffard.

M. le Maire rappelle également que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée afin d'étendre la zone UI située le long de la RD 316, au Nord-Ouest de la commune.

Il explique que cette extension est incluse dans le périmètre de la ZAD et qu'il convient de modifier le périmètre de cette ZAD pour que cette extension puisse avoir lieu.

M. le Maire explique également qu'il convient d'intégrer dans le périmètre de ZAD la partie de la zone NF situé au Nord du chemin rural n°10. En effet, cette partie était, à l'époque de la création de la ZAD du Mont Griffard, incluse dans le périmètre d'une autre ZAD à vocation d'implantation d'activités économiques qui est caduque depuis mai 2008. Or, le PLU de la commune a classé cet espace en zone NF conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Intercommunal de l'Est de Val d'Oise (SIEVO). Cet espace étant voué à la protection des espaces naturels, il convient de l'inclure dans le périmètre de la ZAD du Mont Griffard.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le périmètre de la ZAD du Mont Griffard créée par arrêté préfectoral du 11 mai 2007 suivant les explications précédentes. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard rappelle que la procédure de révision du PLU est en cours, jusqu'au 25 février prochain.

- Texte adopté à l'unanimité

18 /Urbanisme

Dénomination de voie - Rue Marie Pape Carpentier

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu plusieurs plaintes d'un riverain localisé au 3, rue du Coupe Oreille concernant l'adresse du Judo Club de Villiers-le-Bel. En effet, cette association sportive est domiciliée à la même adresse. Or, la voie desservant l'association ne correspond pas à la rue du Coupe Oreille.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie publique reliant le boulevard Salvador Allende au gymnase de la Cerisaie sous le nom de Rue Marie Pape-Carpentier. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard indique que cette nouvelle dénomination de voie n'a pas d'incidence pour les habitants car il n'y a que des bâtiments communaux.

- Texte adopté à l'unanimité

19 /Urbanisme

Mandat au maire pour déposer un permis de construire - Construction de l'école Louis Juvet

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

M. le Maire précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de construire pour un projet communal.

La commune souhaitant reconstruire l'école définitive Louis Juvet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

20 /Urbanisme

Mandat au maire pour déposer un permis de démolir - Démolition des boxes sur la parcelle AT n°538

M. le Maire explique qu'en application de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

M. le Maire précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de démolir pour un projet communal.

La commune souhaitant démolir les garages communaux situés 57, rue de la République et cadastrés AT n°538, en vue de la reconstruction de l'école Louis Jovet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

21 /Urbanisme

Mandat au maire pour déposer un permis de démolir - Démolition de l'ancienne menuiserie (36 rue de la République)

M. le Maire explique qu'en application de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

M. le Maire précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de démolir pour un projet communal.

La commune souhaitant démolir l'ancienne menuiserie située 36, rue de la République et cadastrés AV n°697, en vue de procéder à l'élargissement de la rue Pasteur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard indique que la restructuration et le recalibrage de la rue Pasteur se feront une fois l'opération Promogim terminée.

- Texte adopté à l'unanimité

22 /Urbanisme

Mandat au maire pour déposer un permis de démolir - Démolition du local sanitaire du cimetière

M. le Maire explique qu'en application de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toute demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir doit être présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

M. le Maire précise qu'il doit être mandaté par le conseil municipal pour demander un permis de démolir concernant la démolition du local sanitaire situé dans le cimetière

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à représenter la commune dans le cadre de cette demande d'occupation du sol. (Rapporteur : M. Bonnard)

M. Bonnard rappelle que les locaux d'accueil de cimetière viennent d'être refaits.

- Texte adopté à l'unanimité

23 /Urbanisme

Déclassement du passage situé entre la rue Centrale et l'avenue Pierre Sépard

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le passage situé entre la rue Centrale et l'avenue Pierre Sépard, appartient au domaine public de la commune.

M. Le Maire explique que ce passage, d'une superficie d'environ 66 m², est fermé au public depuis de nombreuses années. Ce cheminement n'ayant pas de fonction, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déclasser cet espace en vue d'une aliénation future. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

24 /Foncier

Cession du passage situé entre la rue Centrale et l'avenue Pierre Sépard

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal a déclassé le passage situé entre la rue Centrale et l'avenue Pierre Sépard.

M. le Maire explique que conformément à la réglementation, il a été proposé en priorité l'acquisition du passage aux différents propriétaires riverains, à savoir les propriétaires des parcelles AN n°8, 9, 10 et 11.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que seul un des copropriétaires de la parcelle AN n°8 a exprimé le souhait d'acquérir ce passage, contiguë à la copropriété.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder ce passage déclassé pour une surface d'environ 66 m², au prix de 75 €/m², soit un prix de cession de 4 950 €, conformément à l'avis de France Domaine. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

25 /Foncier

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV n°719 - Sentier des Lavandières

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2007, le Conseil Municipal a déclassé le sentier des Lavandières.

Il explique qu'en application de l'article L.161-10 du Code rural, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les parties du sentier attenant à leur propriété.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée AV n°197 situées 9, allée de Chantilly, contiguë au sentier, sur une longueur d'environ 10 mètres, souhaitent acquérir une superficie d'environ 20 m² du sentier des Lavandières.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de leur céder une partie de la parcelle communale cadastrée AV n°719, d'une superficie d'environ 20 m² au prix de 50 € du m², conformément à l'avis de France Domaine. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

26 /Foncier

Acquisition de parcelles au Lieu-dit "La longue raye"

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

27 /Foncier

Mandat au maire pour se présenter à une audience d'adjudication

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 23 janvier 2009 une Déclaration de la Direction Nationale des Interventions Domaniales mettant en adjudication la parcelle cadastrée AC n°545, sise 6 sentier des Cornillons.

M. le Maire explique que cette parcelle est inscrite dans le périmètre de Zone d'Aménagement Différé du parc urbain du Mont Griffard et qu'il convient de l'acquérir.

M. le Maire informe les conseillers que pour participer aux enchères, il doit être mandaté par le Conseil Municipal. Ces enchères auront lieu le 25 février 2009 à la Chambre des Notaires, 12 avenue Victoria 75001 Paris.

La mise à prix est de 2 600 € et l'estimation du bien par la Direction Nationale des Interventions Domaniales est de 3 300 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater à participer à ces enchères en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°545. (Rapporteur : M. Bonnard)

- Texte adopté à l'unanimité

28 /Foncier

Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas au SIGEIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité".

M. le Maire indique que le comité d'administration du SIGEIF, réuni le 15 décembre 2008, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIGEIF doivent être consultés sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences. (Rapporteur : M. Auguste)

M. Auguste rappelle que le SIGEIF comporte 177 communes adhérentes, qui ont toutes adhéré à la compétence gaz et dont 56 % d'entre elles ont adhéré à la compétence électricité.

29 /Secrétariat Général

Information sur les contentieux

M. le Maire fait le point sur les contentieux en cours. (Rapporteur : M. Vaillant)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20.